



**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU
CHEMIN RURAL DES MARAIS SITUE AUX LIEUDITS «
GARABEY », « FOND-MARTIN », « RADET », « LES
PARGUES » ET SUR LES PARCELLES AD 491-494-496-499-
501-504 ET 508 ET A 109 ET AD 511.**

DOSSIER D'ENQUÊTE

Enquête publique se déroulant du 24 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus.

Commissaire enquêteur : Monsieur Pierre THIERCEAULT



SOMMAIRE

1. Délibération du Conseil municipal n°2022/083 en date du 05 juillet 2022 portant lancement de l'enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux au profit du Château Duhart Milon
2. Arrêté n°2022/479 en date du 29 septembre 2022 portant mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux
3. Notice explicative et plan de situation et de masse
4. Publication de l'avis d'enquête publique aux Echos judiciaires du 7 octobre 2022 et au Sud-Ouest du 8 octobre 2022
5. Avis d'enquête publique
6. Rapport de constatation de la police municipale en date du 13 octobre 2022 constatant la mise en place de panneaux informant d'une enquête publique
7. Demande d'acquisition du Château Duhart Milon en date du 22 mars 2022
8. Avis du domaine en date du 14 juin 2022
9. Registre d'enquête

COMMUNE DE PAUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle des fêtes de Pauillac en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient présents : Ms et Mmes FATIN, RENAUD, COSTA, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, ALVES, DORÉ, GETTE, BARILLOT, SIAUT, GARRIGOU, BARRET, DAUMENS, MORISSEAU, AMBROISE, DE FOURNAS, TAUZIER, BLANCK, BARRAUD, BORTOLUSSI.

Etaient absents : Ms et Mmes CROUZAL, FALCO, FAURIE, GUIET, POUYALET, CHAGNIAT.

Procurations :

Mme CROUZAL donne procuration à Mme COSTA

M. FALCO donne procuration à Mme BARRAO

Mme FAURIE donne procuration à Mme DORÉ

Mme GUIET donne procuration à Mme BARILLOT

M. CHAGNIAT donne procuration à M. DE FOURNAS

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation	29/06/2022
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	21
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	26

**PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION
DE CHEMINS RURAUX AU PROFIT DU CHATEAU DUHART MILON**

La commune de Pauillac est propriétaire de plusieurs parcelles, anciennement à usage de passes, qui désormais ne desservent plus que les propriétés des Châteaux.

Ces chemins ruraux ne sont plus entretenus par la commune depuis de nombreuses années.

C'est pourquoi les Châteaux ont sollicité la commune afin d'acquérir lesdites parcelles classées en zone AOP et ainsi continuer le remembrement de leurs plantations.

Le Château Duhart Milon, propriétaire et exploitant de parcelles de vignes, est concerné par l'acquisition de plusieurs chemins ruraux :

Parcelle	Localisation	Superficie
AD 511	Garrouil ouest le sablon	56 m ²
A 109	Garrouil ouest	494 m ²
AD 491	Garabeil	9 m ²
AD 494	Garabeil	346 m ²
AD 496	Garabeil	15 m ²
AD 499	Garabeil	325 m ²

AD 501	Mouline	94 m ²
AD 504	Mouline	94 m ²
AD 508	Mouline	59 m ²
NC	Duhart nord	Environ 3370 m ²

Compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Au regard des avis du domaine réalisés par la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine, il est proposé au conseil municipal de céder ces chemins ruraux pour un prix de 130€ m².

VU les articles, L.1311-13, L. 2241-1, L. 2122-21 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, L.161-10, L.161-10-1, R. 161-25, R. 161-26 et R.161-27 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L. 3221-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R.141-10 ;

VU le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU l'enquête publique nécessaire à l'aliénation des chemins ruraux et le rapport de son Commissaire enquêteur ;

VU la consultation du domaine du 14 juin 2022 estimant ledit chemins à 130€/m² ;

VU le Plan Départemental des Itinéraires et promenade de la Randonnée (PDIPR) ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme – travaux – environnement du 28 juin 2022.

CONSIDERANT que les chemins ruraux dénommés ci-dessus ne sont pas affectés à l'usage du public et que l'article L. 161-10 du Code rural autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale n'y accomplit aucun acte de surveillance ou de voirie ;

CONSIDERANT que lesdits chemins classés en zone AOP ne présente aucun intérêt pour la commune dans la mesure où ils ne satisfont plus un intérêt général ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se dessaisir de ces chemins ruraux ;

CONSIDERANT la demande du Château Duhart Milon d'acquérir ces chemins ruraux ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le seul propriétaire riverain est le Château Duhart Milon, demandeur de l'aliénation, qu'il n'y a donc pas lieu de le mettre en demeure ;

CONSIDERANT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux susmentionnés.

ARTICLE 2 : DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à la cession des chemins ruraux.

ARTICLE 3 : DIT que cette enquête pourra être menée conjointement avec les autres enquêtes préalables à l'aliénation de chemins ruraux envisagées.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à organiser ladite enquête publique.

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication."

ARTICLE 5 : APPROUVE, sous réserve d'un avis favorable du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, la cession des chemins ruraux pour un prix de 130 euros le m² au Château Duhart Milon (superficie exacte à confirmer par le document d'arpentage)

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute décision relative à cette affaire.

ARTICLE 7 : DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vote :

POUR : 20, CONTRE : 6 (M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. MORISSEAU, Mme AMBROISE, M. BARRAUD)

Adopté à la majorité.

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

Le Maire,

Florent FATIN



MAIRIE DE PAUILLAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Pauillac
Boite Postale 109
33250 Pauillac
Tél : 05.56.73.30.50

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213303142-20220929-2022_479-AR

3. Domaine et patrimoine

ARRETE N°2022/479 PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Le Maire de Pauillac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-13 et R.161-25 à R. 161-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration articles L 134-1 et L 134-2, articles R 134-3 à R 134-30 ;

VU le Code de la Voirie routière, article L 161-1 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/083 en date du 05 juillet 2022 lançant l'enquête publique préalable à la vente de diverses parcelles et à l'aliénation du Chemin rural des Marais ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural des Marais situé aux lieudits « Garabey », « Fond-Martin », « Radet », « Les Pargues » et sur les parcelles AD 491-494-496-499-501-504 et 508 et A 109 et AD 511.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera à compter du 24 octobre 2022 jusqu'au 15 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre Thierceault, Officier supérieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé seront déposées à la Mairie de Pauillac pendant 23 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur l'adresse par écrit à Monsieur Pierre Thierceault - Commissaire enquêteur - Mairie de Pauillac - Quai Antoine Ferchaud - 33250 PAUILLAC ou par mail à l'attention de Monsieur Pierre Thierceault à l'adresse enquetepublique@mairie-pauillac.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie le 24 octobre 2022 de 9h à 12h et le 15 novembre 2022 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Pauillac le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde. Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Pauillac.

Fait à Pauillac, le 29/09/2022

Le Maire


Florent FATIN

COMMUNE DE PAUILLAC

VENTE DE PARCELLES ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DES MARAIS

NOTE EXPLICATIVE

EXPOSE

La commune de PAUILLAC, représentée par son Maire, nous a demandé d'établir le dossier en vue de procéder à la vente de diverses parcelles à la SC DUHART MILON ROTHSCHILD et à l'aliénation du Chemin rural des Marais pour cession à la SC DUHART MILON ROTHSCHILD.

SITUATION

Emplacement n° 1 du plan de masse - contenance 9a 41ca

Il correspond à différentes parcelles situées au lieudit « Garabey » et cadastrées AD 491-494-496-499-501-504 et 508. Il confronte de part et d'autre la propriété de la SC DUHART MILON ROTHSCHILD.

Emplacement n° 2 du plan de masse - contenance 5a 50ca

Il correspond à deux parcelles situées au lieudit « Montgrand » et au lieudit « Le Sablon » cadastrées A 109 et AD 511. Il confronte de part et d'autre la propriété de la SC DUHART MILON ROTHSCHILD.

Emplacement n° 3 du plan de masse – contenance 31a 62ca

Il correspond au Chemin rural des Marais situé aux lieudits « Garabey », « Fond-Martin », « Radet », « Les Pargues » et confronte de part et d'autre la propriété de la SC DUHART MILON ROTHSCHILD.

Si un avis favorable est émis à l'issue de l'enquête publique, la commune de PAUILLAC aura la possibilité de procéder à l'aliénation de ce chemin rural.

Fait à SAINT LAURENT MEDOC
Le 30 août 2022

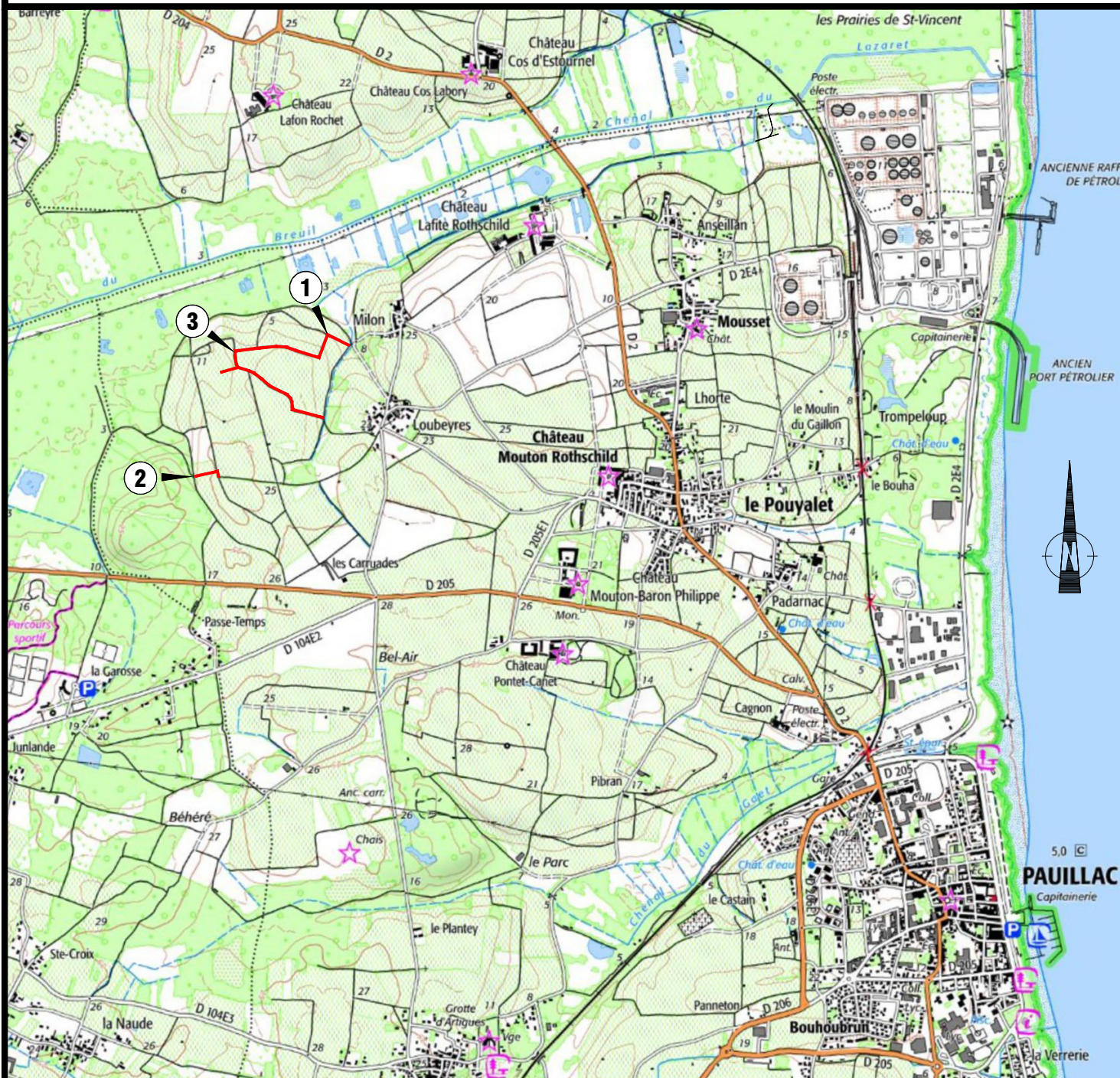
M. Ugo MARTIN

Lieux-dits : " Garabey " - " Le Sablon " - " Montgrand "

Vente COMMUNE - SC DUHART MILON ROTHSCHILD

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1 / 25 000



OBSERVATIONS :

- Plan dressé d'après les documents cadastraux, utilisable uniquement pour les demandes de certificats administratifs et non à la rédaction d'un acte.
- Les limites figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, elles ne sont donc pas opposables aux tiers.
- La finalité du cadastre est essentiellement fiscale et ne peut assurer la définition des limites réelles définissant la propriété.

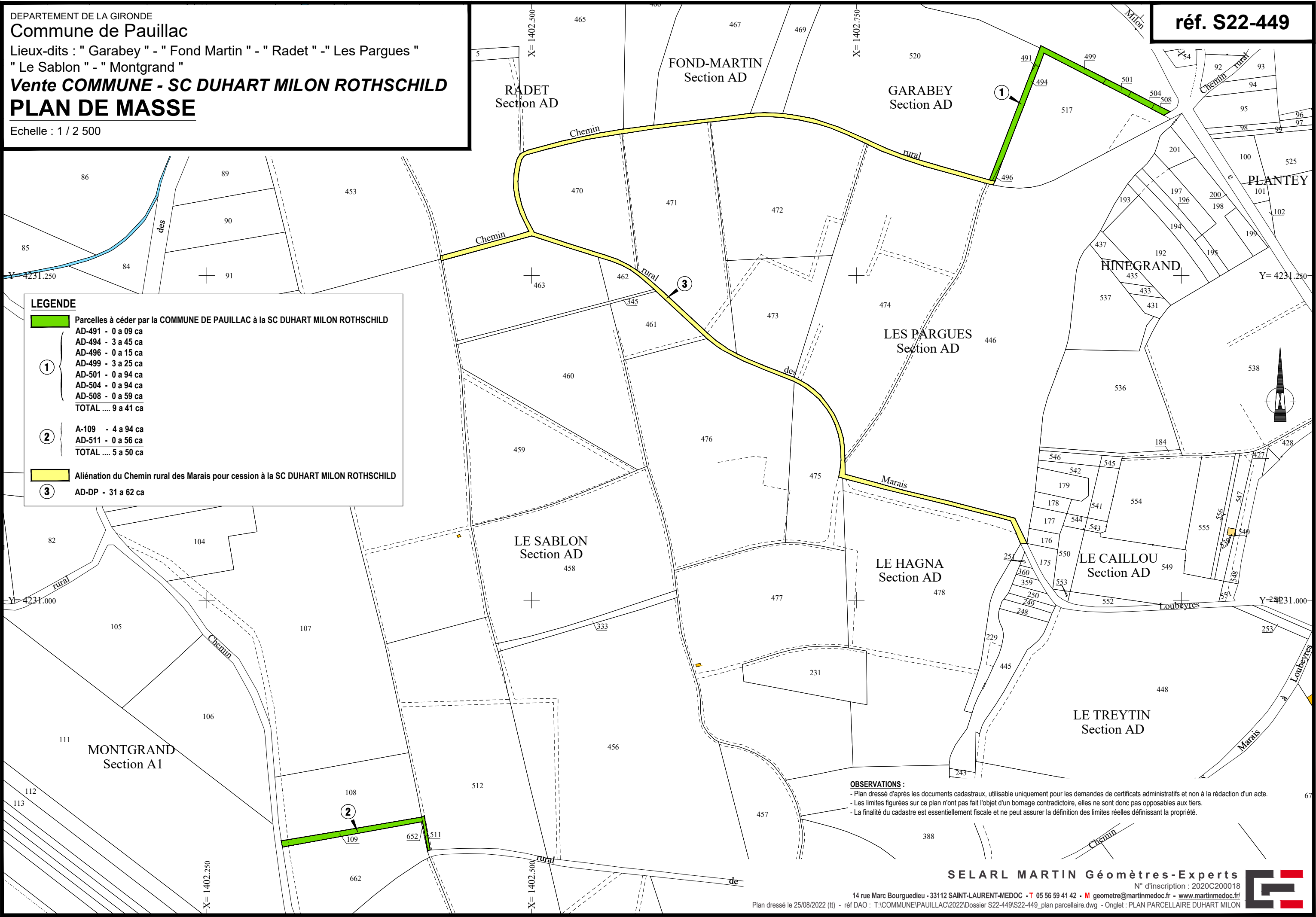


Bureau principal
14, rue Marc Bourguedieu
33112 SAINT-LAURENT-MEDOC
T 05 56 59 41 42
M geometre@martinmedoc.fr
Site Web www.martin-geometre-33.fr/

Bureau secondaire
26, Crs de Mal de Lattre de Tassigny
33340 LEPARRE-MEDOC
T 05 56 41 03 44

Dressé le 25/08/2022 (tt)
réf. DAO : T:\COMMUNE\PAUILLAC\2022\Dossier S22-449\S22-449_plan parcellaire.dwg

Bureau secondaire
Parc Tertiaire Fénélon - 1 Allée le Fénélon - Lot 3
33370 TRESSÉES - BORDEAUX
T 05 35 54 64 87



OBSERVATIONS :
- Plan dressé d'après les documents cadastraux, utilisable uniquement pour les demandes de certificats administratifs et non à la rédaction d'un acte.
- Les limites figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, elles ne sont donc pas opposables aux tiers.
- La finalité du cadastre est essentiellement fiscale et ne peut assurer la définition des limites réelles définissant la propriété.

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Département de publication :
33 Gironde
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Mairie de LA BREDE, 1 place St Jean d'Etampes - BP 30047, 33652 LA BREDE Cedex, 0557971856
Objet du marché :
Maitrise d'Oeuvre pour la réhabilitation du skate park
Type d'avis :
Avis d'appel public à concurrence
Type de procédure :
Procédure adaptée
Catégorie :
Service
Support(s) de parution :
http://labrede-montesquieu.e-marchespublics.com
http://www.e-marchespublics.com
Date et heure limite de dépôts :
Offre : 28/11/2022 à 19 h 00

L22EJ03007

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022/479 du 29 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Pauillac, a été prescrite une enquête publique portant sur le projet d'aliénation du chemin rural des Marais situé aux lieudits « Garabey », « Fond-Martin », « Radet », « Les Pargues » et sur les parcelles AD 491-494-496-499-501-504 et 508 et A 109 et AD 511.

L'enquête se déroulera à la mairie durant 23 jours du 24 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus.

M. Pierre THIERCEAULT, officier supérieur à la retraite, commissaire enquêteur désigné par le Maire recevra en mairie :

- Le 24 octobre 2022 de 9h à 12h.
- Le 15 novembre de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pauillac, 1 quai Antoine Ferchaud - BP 109 - 33250 PAUILLAC ou par mail à l'attention de Monsieur Thierceault à l'adresse enquete@mairie-pauillac.fr

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie.

L22EJ03380

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un ASSP en date du 26/09/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : 2B PLOMBE-RIE 33

Objet social : La réalisation de tous travaux de plomberie et chauffage ; L'installation d'eau et de gaz

Siège social : 34 Rue des Frères, 33140 CADAUJAC
Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX

Gérance : M. DEBAIG Anthony, demeurant 34 Rue des Frères, 33140 CADAUJAC

L22EJ02671

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 26/09/2022 à BRUGES, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : CVF IMMO
Siège social : 6 rue Daugère, 33520 BRUGES

Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par voie de location nue ou autrement, de tout bien

L22EJ02689

immeuble bâti ou non bâti dont elle viendrait à être propriétaire, et à titre exceptionnel l'aliénation du ou des immeubles au moyen de vente, échange ou apport en société ; la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 300 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Franck DE VEDRINES demeurant 6 rue Daugère 33520 BRUGES

Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant, agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique

DENOMINATION : AyMa

SIEGE SOCIAL : 1 Rue Jules Ferry 33610 CESTAS

OBJET : l'exercice seul ou en commun de la profession de chirurgien-dentiste, telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL : 115 000 €.(apport en nature)

GERANT : Aymeric MARTIN sis VILLENAVE D'ORNON (33140) 27 Cours Victor Hugo

IMMATRICULATION : Au RCS de Bordeaux

Pour avis, Le représentant légal
L22EJ02770



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société par actions simplifiée **LA MAISON DE L'ARGOUSIER** - Capital social : 1 000 € - Siège social : 16 Route de PAUILLAC - 33320 EYSINES - Durée : 99 ans - Objet social : Fabrication, achat, vente, distribution, commerce, de gros ou de détail, de tous produits cosmétiques, nutricosmétiques, produits de beauté, produits pour la toilette et l'hygiène, de savons, de parfums et autres ; Recherche, développement, formulation desdits produits ; Achat, vente, conditionnement, transformation de produits naturels ; Plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social - Assemblée : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire ; chaque action donne droit à une voix ; le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent - Transmission des actions : Les cessions d'actions sont soumises à un droit de préemption et à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies au Titre IV des statuts ; Président : Société A.C, CONSULTING (SAS au capital de 500 € - 2 Bis Chemin de la GUINGUETTE La Taye - 28190 SAINT-GEORGES-SUR-EURE - RCS CHARTRES N°499 071 884)

La société sera immatriculée au RCS de BORDEAUX.

Pour avis.
L22EJ02787



Avis est donné de la constitution de la Société « **Société d'Exploitation de Technologies Antigél - SETAG** », SAS au capital : 200.000 €, siège social : LE HAILLAN (33185), ZA les Tuileries, rue de la Morandière. Objet : La conception, l'industrialisation et la commercialisation de solutions destinées à prévenir du gel des cultures et, plus généralement, toutes solutions liées à la protection des cultures. Durée : 99 ans - RCS Bordeaux.

La Société HCPPP2, société à responsabilité limitée au capital de 2.500 Euros, dont le siège social est situé au HAILLAN (33185), ZA les Tuileries, rue de la Morandière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 918 906 736, est nommée Présidente pour une durée illimitée.

Chaque action donne accès aux as-

semblées générales avec droit de vote unitaire.

L'assemblée générale des associés statue sur les demandes d'agrément.
L22EJ02790



AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : **YÑS HOLDING FINANCES.**

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 9 rue de Condé, 33000 Bordeaux.

Objet : gestion d'un portefeuille de participations, la participation active à la conduite de la politique de son groupe et au contrôle de ses filiales, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers (Holding animatrice).

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe (montant minimum) : 1000000 euros

Cession d'actions et agrément : non.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : non.

Ont été nommés :

Président : Monsieur Jean-Christophe RIVIERE 26 rue de l'Ancien Courrier 34000 Montpellier.

La société sera immatriculée au RCS de Bordeaux.

Pour avis.
L22EJ02796

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 28 septembre 2022, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom de la société : **PLAISIR-MANSART**

Forme : SCCV

Capital : 1.525 €

Siège social : 20-24 avenue de Canteranne à PESSAC Cedex (33608)

Objet social : L'acquisition d'un terrain situé 5 rue Mansart à PLAISIR (78370). La construction d'un ensemble immobilier sur un terrain sis 5 rue Mansart à PLAISIR (78370). La vente, en totalité ou par fraction, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement. Et, d'une façon générale, toutes opérations mobilières ou immobilières ou financières susceptibles de faciliter la réalisation des objets ci-dessus définis, à l'exclusion de toute opération susceptible de faire perdre à la société son caractère civil.

Durée : 30 ans à compter de son immatriculation.

Gérant : SAS PROMOTION PICHET, au capital de 6.000.000 € dont le siège social est à PESSAC (33600) 20-24 avenue de Canteranne, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 415 235 514, représentée par son Président M. Benoît PICHET.

Cession des parts sociales : Les parts sociales entre vifs, sont libres entre associés, ascendants, descendants comme encore entre conjoints.

Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, donné par décision extraordinaire.

La société est immatriculée au RCS de Bordeaux.

Pour avis.
L22EJ02802

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces légales

Vie des sociétés

SAS SWEET DAY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à LA RÉOLE en date du 3 octobre 2022, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SWEET DAY.

Siège social : 21 avenue Gabriel Chaigne, LA RÉOLE (Gironde).

Objet : prestations de services, création, conception, réalisation organisation et communication d'événements privés ou professionnels ;

- location de matériels et décorations ;

- activité photographique et vidéo ;

- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros

Président : M^{me} Jessica ANDUEZA, demeurant 2 Lieu dit Lusete, HURE (Gironde),

Agrément : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

PH IMMO

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 17/09/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PH IMMO

Objet social : COURTAGE SYNDIC - CONSEILS & ASSISTANCES EN COPROPRIETE EN ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) ET EN ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE (AFUL)

Siège social : 84 Cours De La Martinique, 33000 BORDEAUX

Capital : 500 €

Durée : 90 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Président : Monsieur HOURCADE Pierre, demeurant 84 Cours De La Martinique, 33000 BORDEAUX

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions conformément au registre tenu par la Société. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Claude d'agrément : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. La location des actions est interdite.

HOURCADE Pierre

SOLONDE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 3 octobre 2022, il a été constituée une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SOLONDE

Objet social : La conception, la manufacture de mobilier et d'objets de décoration en bois, et plus particulièrement des bancs et des panneaux muraux par des techniques de design paramétrique dans le domaine du design d'espace. Usinage de panneaux de bois et plus particulièrement en contreplaqué.

Siège social : 14, rue Lucien-Faure, 33140 VILLENAVE-D'ORNON

Capital : 12 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Gérance : Monsieur CAVARD Éric, demeurant 14, rue Lucien-Faure, 33140 VILLENAVE-D'ORNON.

Éric CAVARD

Autres annonces légales

CHANGEMENT DE NOM

Madame MAILLAND Natacha née le 22 novembre 1983 à 57400 SARREBOURG demeurant 3, allée de Poupay, pavillon 14, 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES agissant au nom de ses enfants mineurs, Monsieur MAILLAND Alexis né le 17 août 2010 à 33000 BORDEAUX, Monsieur MAILLAND Émilien, Laurent, Marc né le 25 septembre 2008 à 33000 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, Madame MAILLAND Cléopée, Natacha, Chantal, Françoise né le 3 mai 2014 à 33000 BORDEAUX, Madame MAILLAND Zaëly YVONNE MARTHE né le 13 juillet 2017 à 33000 BORDEAUX, Madame MAILLAND Myliana né le 26 octobre 2020 à 33000 BORDEAUX, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ses enfants mineurs celui de WIRZ.

CHANGEMENT DE NOM

M^{me} Natacha MAILLAND née le 22 novembre 1983 à 57400 SARREBOURG demeurant 3, allée de Poupay, pavillon 14, 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES agissant au nom de ses enfants mineurs, M. Alexis MAILLAND né le 17 août 2010 à 33000 BORDEAUX, M. Émilien, Laurent, Marc MAILLAND, né le 25 septembre 2008 à 33000 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, M^{me} Cléopée, Natacha, Chantal, Françoise MAILLAND, né le 3 mai 2014 à 33000 BORDEAUX, M^{me} Zaëly, Yvonne, Marthe MAILLAND né le 13 juillet 2017 à 33000 BORDEAUX, M^{me} Myliana, MAILLAND né le 26 octobre 2020 à 33000 BORDEAUX, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ses enfants mineurs celui de WIRZ.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Commune de VIRSAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise à l'enquête publique de modification n°2 du plan local d'urbanisme

Par délibération n° 2020-6-5 en date du 6 octobre 2020, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Par arrêté n° 25/2022 en date du 6 octobre 2022, le maire de Virsac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n°2 du PLU de Virsac.

À cet effet, M^{me} PRIAT Inès, géographe-cartographe urbaniste, a été désignée par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du **lundi 24 octobre au mardi 22 novembre 2022 inclus** suivant les jours et heures indiqués ;

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le **lundi 24 octobre 2022 de 9 h à 12 heures, le lundi 7 novembre 2022 de 14 h à 17 heures, le jeudi 17 novembre 2022 de 11 h à 14 heures et le 22 novembre 2022 de 17 h à 20 heures.**

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet de modification du plan local d'urbanisme sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 105, route de la Mairie, 33240 Virsac, ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@mairievirsac.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le maire.



Mairie de Pauillac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022/479 du 29 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Pauillac, a été prescrite une enquête publique portant sur le projet d'aliénation du chemin rural des Marais situé aux lieux dits Garabey, Fond-Martin, Radet, Les Pargues et sur les parcelles AD 491-494-496-499-501-504 et 508 et A 109 et AD 511.

L'enquête se déroulera à la mairie durant 23 jours, **du 24 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus.**

M. Pierre THIERCEAULT, officier supérieur à la retraite, commissaire enquêteur désigné par le Maire, recevra en mairie :

- le 24 octobre 2022 de 9 h à 12 heures ;

- le 15 novembre 2022 de 14 h à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pauillac, 1 quai Antoine-Ferchaud - BP 109 - 33250 PAUILLAC, ou par mail à l'attention de Monsieur Thierceault, à l'adresse enquetepublique@mairie-pauillac.fr

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie.

Autres avis



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Livre V du code de l'environnement) Commune de Izon

Par arrêté préfectoral du 4 octobre 2022, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **TRANSPORTS COMBRONDE** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter installations d'entreposage de matières combustibles (3 bâtiments couverts), situées sur le territoire de la commune de Izon (Régularisation administrative).

Cette consultation se déroulera **du 24 octobre 2022 au 21 novembre 2022 inclus.**

Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de Izon où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

• **Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 de 13 h 30 à 17 h 30**

• **Le samedi : de 9 h à 12 heures.**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde

(www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Izon ;

- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine

RECTIFICATIF AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Maintenance et l'évolution des 3 salles de visio-conférence « Immersives » des sites de Bordeaux, Limoges, Poitiers

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine.

N° SIRET : 20005375900011

Ville : Bordeaux - code postal : 33077.

Groupeement de commandes : Non.

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation – Lien vers le profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2022I000S04362

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.

Nom du contact : DACP - Adresse mail : servicecommandesetachats@nouvelle-aquitaine.fr

Dans l'annonce parue le 15 septembre, il fallait lire : date et heure limite de réception des plis : le **lundi 24 octobre 2022 à 12 heures.**

Les visites sur rendez-vous pourront se dérouler (prévoir 1 heure de visite sur site) :

- soit le mercredi 12 octobre 2022 entre 9 h et 12 heures et de 14 h à 17 heures ;

- soit le jeudi 13 octobre 2022 entre 9 h et 12 heures et de 14 h à 17 heures.

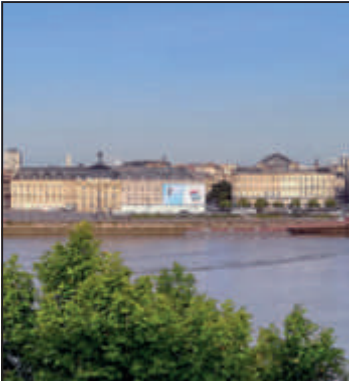


Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



SEMINAIRES UN CADRE UNIQUE



23, quai de Queyries
seminaires@sudouest.fr
| 05 35 31 35 51 |



Plongez dans les archives de votre journal sur www.sudouest.fr/archives/



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022/479 du 29 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Pauillac, a été prescrite une enquête publique portant sur le projet d'aliénation du chemin rural des Marais situé aux lieudits « Garabey », « Fond-Martin », « Radet », « Les Pargues » et sur les parcelles AD 491-494-496-499-501-504 et 508 et A 109 et AD 511.

L'enquête se déroulera à la mairie durant 23 jours **du 24 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus.**

M. Pierre THIERCEAULT, officier supérieur à la retraite, commissaire enquêteur désigné par le Maire recevra en mairie :

- Le 24 octobre 2022 de 9h à 12h.
- Le 15 novembre de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pauillac, 1 quai Antoine Ferchaud - BP 109 - 33250 PAUILLAC ou par mail à l'attention de Monsieur Thierceault à l'adresse enquetepublique@mairie-pauillac.fr

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie.



1 Quai Antoine Ferchaud
33250 PAUILLAC
Tél. : 0556733064
fax : police@mairie-pauillac.fr

Rapport N° 81/2022

Lieu : Route du Lavoir Milon - 33250 Pauillac
(France)

Affaire : Enquête Publique

Objet :

Natinf :

/



RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt deux, le treize Octobre à onze heures et trente minutes,

--- Je soussigné(e), VIAU Romain Brigadier Chef Principal, ---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Pauillac ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République
Bordeaux et M. le Préfet Gironde ---
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de
notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations
suivantes ---

--- Ce jour, à la demande de notre hiérarchie, nous nous transportons au
lieu-dit "Milon" afin de procéder à la constatation de la mise en place de
panneau informant **d'une enquête publique portant sur le projet
d'aliénation d'une portion d'un chemin rural située aux lieudits "Gabarey",
"Le Sablon" et "Montgrand".** ---

--- Nous constatons la présence de 8 panneaux informant l'enquête publique
que nous prenons en photos et que nous annexons au présent rapport. ---

--- Fais et clos ce jour. ---

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Archives PM
1	Monsieur le Maire
1	Madame la Directrice générale des services
1	Monsieur le directeur des services techniques

Date de clôture : Le 13/10/2022
VIAU Romain, Brigadier Chef Principal,





Photo n°1: Fichier : 1.jpg
Remonté le : 13/10/2022 16:04



Photo n°2: Fichier : 2.jpg
Remonté le : 13/10/2022 16:06





Photo n°5: Fichier : 4.jpg

Remonté le : 13/10/2022 16:11



Photo n°6: Fichier : 7.jpg

Remonté le : 13/10/2022 16:16





Photo n°8: Fichier : 8.jpg

Remonté le : 13/10/2022 16:18



5 Quai Paul Doumer
33250 PAUILLAC

Téléphone : 05 56 73 30 20
Télécopie : 05 56 73 30 21

48 Rue Francis Fournié
33112 SAINT LAURENT MEDOC

COMMUNE DE PAUILLAC
Hôtel de Ville
1, quai Antoine Ferchaud
33250 PAUILLAC

Pauillac, le 22 mars 2022

*Dossier suivi par
Hélène JOUBIN
office3.33102@notaires.fr*

*VENTE COMMUNE DE PAUILLAC à SC LAFITE ROTHSCHILD
34693 /MSL /HJ /*



Monsieur le MAIRE,

Les Châteaux LAFITE ROTHSCHILD et DUHART MILON m'ont demandé de bien vouloir prendre attache auprès de vous.

Ils souhaitent racheter des parcelles anciennement à usage de passes, qui désormais ne desservent plus que leur propriété.

Il s'agit pour le Château DUHART MILON des parcelles AD 511 – A 109 – AD 491 – AD 494 – AD 496 – AD 499 – AD 501 – AD 504 – AD 508 et la passe communale de 33 a 70 ca située à Duhart suivant le plan ci-joint.

Il s'agit pour le Château LAFITE ROTHSCHILD de la parcelle PC1 au milieu du bas d'Anseillan, suivant le plan ci-joint.

Je suis à votre entière disposition pour évoquer avec vous les modalités de ces acquisitions.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Maylis SICHÈRE-LAWTON

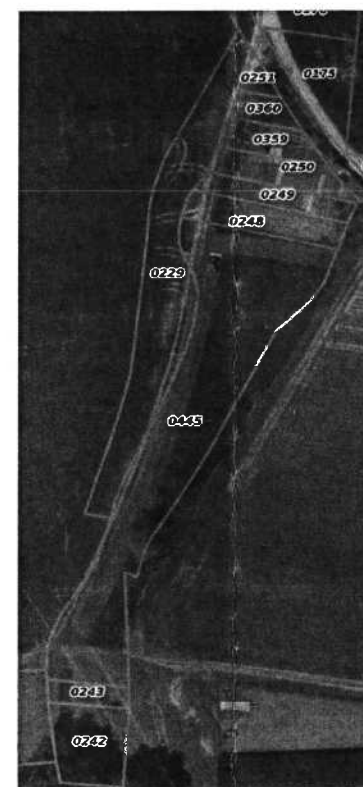


Successeurs de Maître VIALARD

Membre d'une association agréée – C.D.C. 40031 0001 0000140092Y 68

Acquisition de parcelles par Duhart

Contenance	Parcelle cadastrale	Commune	Localisation	Type	Proprio 1	Proprio 2	Proprio 3	Note Explicative
0,0056	AD511	Pauillac	Garrouil Ouest	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0494	A109	Pauillac	Garrouil Ouest	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0009	AD491	Pauillac	Garabeil	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0346	AD494	Pauillac	Garabeil	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0015	AD496	Pauillac	Garabeil	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0325	AD499	Pauillac	Garabeil	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0094	AD501	Pauillac	Mouline	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0094	AD504	Pauillac	Mouline	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0059	AD508	Pauillac	Mouline	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
	Passe com. Duhart (0,3370ha)	Pauillac	Duhart nord	Passe comunale	Mairie Pauillac			Achat

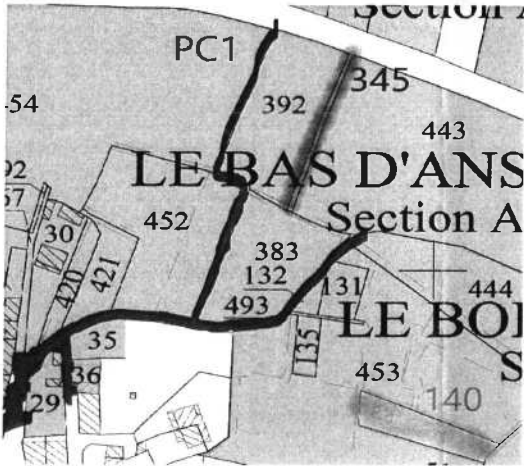


Acquisition de parcelles par Lafite	
1990	100
1991	100
1992	100
1993	100
1994	100
1995	100
1996	100
1997	100
1998	100
1999	100
2000	100
2001	100
2002	100
2003	100
2004	100
2005	100
2006	100
2007	100
2008	100
2009	100
2010	100
2011	100
2012	100
2013	100
2014	100
2015	100
2016	100
2017	100
2018	100
2019	100
2020	100
2021	100
2022	100
2023	100
2024	100
2025	100
2026	100
2027	100
2028	100
2029	100
2030	100
2031	100
2032	100
2033	100
2034	100
2035	100
2036	100
2037	100
2038	100
2039	100
2040	100
2041	100
2042	100
2043	100
2044	100
2045	100
2046	100
2047	100
2048	100
2049	100
2050	100
2051	100
2052	100
2053	100
2054	100
2055	100
2056	100
2057	100
2058	100
2059	100
2060	100
2061	100
2062	100
2063	100
2064	100
2065	100
2066	100
2067	100
2068	100
2069	100
2070	100
2071	100
2072	100
2073	100
2074	100
2075	100
2076	100
2077	100
2078	100
2079	100
2080	100
2081	100
2082	100
2083	100
2084	100
2085	100
2086	100
2087	100
2088	100
2089	100
2090	100
2091	100
2092	100
2093	100
2094	100
2095	100
2096	100
2097	100
2098	100
2099	100
2100	100
2101	100
2102	100
2103	100
2104	100
2105	100
2106	100
2107	100
2108	100
2109	100
2110	100
2111	100
2112	100
2113	100
2114	100
2115	100
2116	100
2117	100
2118	100
2119	100
2120	100
2121	100
2122	100
2123	100
2124	100
2125	100
2126	100
2127	100
2128	100
2129	100
2130	100
2131	100
2132	100
2133	100
2134	100
2135	100
2136	100
2137	100
2138	100
2139	100
2140	100
2141	100
2142	100
2143	100
2144	100
2145	100

Note Explicative

[illegible]

Passé communal dans le bas d'Anseillon. pour
achever dossier déjà réalisé avec la mairie



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE – 6ÈME ÉTAGE
24, rue François de Sourdis
BP 908 – 33060 BORDEAUX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 40 45 00 46

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Paule Klinger
Téléphone : 05.40.45.00.32 Portable 06.23.16.57.36
Courriel : paule.klinger@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du service : Bertrand MARTY
Téléphone : 05.40.45.00.59

Nos réf : 2022-33314-43879 DS 8938694

BORDEAUX, le 14/06/2022

Monsieur le Maire de la
commune de Pauillac
Quai Antoine Ferchaud
33250 PAUILLAC

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle en nature de terres à vignes AOP

ADRESSE DU BIEN : Garrouil ouest Garabeil Mouline Duhart nord 33250 Pauillac

VALEUR VÉNALE : 632 060 € déterminée sur la base d'un prix unitaire de 130 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT	: Commune de Pauillac
AFFAIRE SUIVIE PAR	: TOURNAUX Cynthia DGS
2 - Date de consultation	: 24/04/2022
Date de réception	: 24/04/2022
Date de visite	: non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 24/04/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

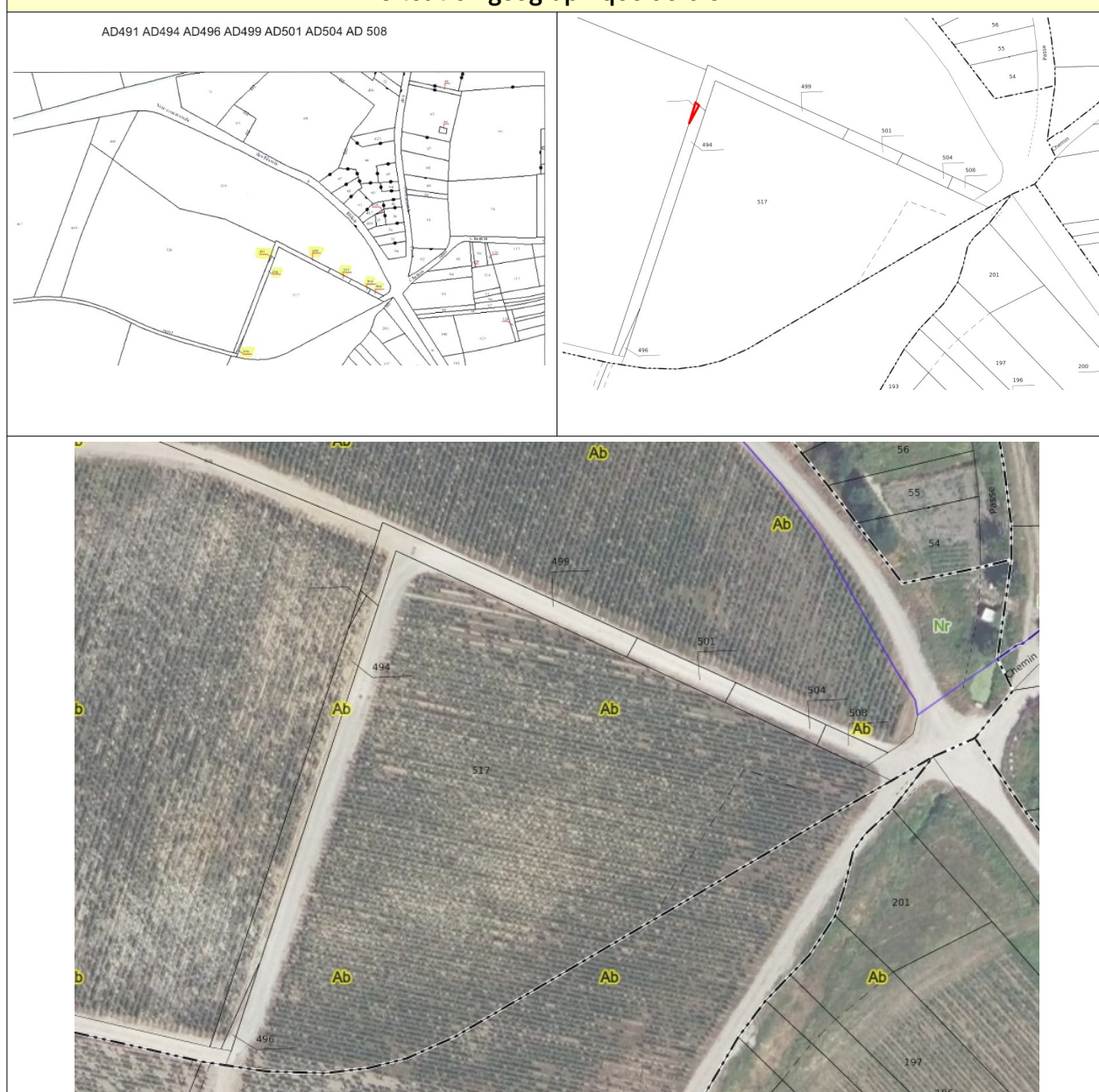
Le château Duhart Milon a manifesté son intérêt pour des parcelles appartenant à la commune et souhaite racheter ces parcelles anciennement à usage de passe et qui désormais ne desservent plus que leur propriété.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Parcelle	Superficie	nature	localisation
AD 511	56 m ²	passee communale	Garrouil ouest le sablon
A 109	494 m ²	passee communale	Garrouil ouest
AD 491	9m ²	passee communale	Garabeil
AD 494	346 m ²	passee communale	Garabeil
AD 496	15 m ²	passee communale	Garabeil
AD 499	325 m ²	passee communale	Garabeil
AD 501	94 m ²	passee communale	Mouline
AD 504	94 m ²	passee communale	Mouline
AD 508	59 m ²	passee communale	Mouline
	3370 m ²	passee communale	Duhart nord

Situation géographique du bien



A 109
Et
AD 511



B) Consistance actuelle du bien :

Parcelles en nature de passage communal en zone AOP.

Ce foncier est en ilots, contigus ou imbriqués dans leur parcellaire, donc intéressant comme terres de vignes. .

C) Compte rendu de la visite : sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires : Commune de Pauillac

B) Origine de propriété : ancienne

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 18/10/2007 Modification n°1 :26/06/2008 n°2 29/04/2010 n°3 20/09/2017 Modification simplifiée n°1: 21/03/2013 n°2: 11/07/2014 n°3: 30/03/2015 n°4:27/06/20
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone Ab Caractère de la zone La zone A est une zone agricole équipée ou non qui fait l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et viticole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole et viticole. Cette zone comprend deux secteurs Aa et Ab ainsi qu'un secteur indicé « p », proche du rivage

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

7 a/ Méthode d'évaluation retenue :

Par comparaison directe avec des transactions portant sur des ventes de terrains dans le même zonage et le même secteur, en tenant compte du potentiel viticole.

7 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Parcelle	Nature	Superficie	Prix unitaire/m ²	Valeur vénale
AD 511	passee communale	56 m ²	130€/m ²	
A 109	passee communale	494 m ²	130€/m ²	
AD 491	passee communale	9 m ²	130€/m ²	
AD 494	passee communale	346 m ²	130€/m ²	
AD 496	passee communale	15 m ²	130€/m ²	
AD 499	passee communale	325 m ²	130€/m ²	
AD 501	passee communale	94 m ²	130€/m ²	
AD 504	passee communale	94 m ²	130€/m ²	
AD 508	passee communale	59 m ²	130€/m ²	
Duhart	passee communale	3 370 m ²	130€/m ²	
Superficie totale de 4 872 m ²				632 060 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement. Les frais d'arpentage et cadastre sont à la charge de l'acquéreur.

Marge d'appréciation : 15 %

La collectivité conserve toute latitude pour céder le bien au mieux de ses intérêts, financiers et économiques.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,



Paule KLINGER
Inspectrice divisionnaire des finances publiques